

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 1
de l'Association hôtellerie Québec et
de l'Association des restaurateurs du Québec
(« AHQ-ARQ »)**

1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'AHQ-ARQ

2 **APPLICATION DU CODE DE CONDUITE DU TRANSPORTEUR À LA SUITE DE**
3 **TRANSFERTS D'ACTIVITÉS ET DE RESSOURCES**

- 4 **1. Références :** (i) D-2016-137, page 6, paragraphe 8;
5 (ii) R-3401-98, HQT-13, document 14.1.1, Préambule;
6 (iii) D-2002-95, dossier R-3401-98, page 36;
7 (iv) B-0063, Annexe A, réponses 1.1 et 1.2.

8 **Préambule :**

- 9 (i) « [8] La Régie note que la comparaison des différentes rubriques du revenu
10 requis est basée sur des données qui ont fait l'objet de certains
11 reclassements correspondant aux ajustements apportés à la structure
12 organisationnelle du Transporteur depuis 2015, dont :
- 13 • Transfert des actifs et des ressources de la direction Planification
14 financière et Contrôleur vers le groupe Direction financière et contrôle;
 - 15 • Transfert de la direction Informatique du transport vers la vice-
16 présidence Technologies de l'information et des communications;
 - 17 • Création du groupe Développement de l'entreprise, planification
18 stratégique et innovation;
 - 19 • Transfert du bureau du contrôleur de la vice-présidence Technologies
20 de l'information et des communications vers le nouveau groupe
21 Direction financière et contrôle;
 - 22 • Transfert des activités de sécurité cybernétique de la vice-présidence
23 Technologies de l'information et des communications vers la vice-
24 présidence - Ressources humaines;
 - 25 • Transfert de l'activité « gestion documentaire » de la facturation
26 interne aux frais corporatifs. » (Notes de bas de page omises)
- 27 (ii) « Afin d'obtenir le statut de négociant sur les marchés américains, Hydro-
28 Québec se devait d'offrir aux autres producteurs et négociants des conditions
29 de réciprocité qui soient crédibles et fiables. Elle-même producteur,
30 transporteur et vendeur, l'entreprise ne peut se permettre de tirer un
31 avantage commercial de sa structure intégrée au détriment des autres
32 joueurs du marché. Elle se placerait ainsi en conflit d'intérêt et ne saurait jouir
33 longtemps des avantages de la réciprocité.

1 À cet effet, des mesures ont été prises pour séparer fonctionnellement les
2 activités d'Hydro-Québec reliées au transport d'électricité et au contrôle des
3 mouvements d'énergie des fonctions de production et de vente. Ces
4 mesures, comprenant notamment la création de la division Transport et
5 l'adoption de normes de conduite et de procédures, sont compilées au
6 présent document. » (Nous soulignons)

7 (iii) « La séparation fonctionnelle découle du texte de la Loi. En effet, l'article 2 de
8 la Loi définit le transporteur d'électricité comme étant Hydro-Québec dans
9 ses activités de transport d'électricité. Ce même article définit aussi le
10 distributeur d'électricité comme étant Hydro-Québec dans ses activités de
11 distribution d'électricité.

12 En conséquence, la Régie considère qu'une séparation fonctionnelle des
13 activités d'Hydro-Québec est un outil essentiel pour assurer la réglementation
14 du transporteur. La Régie demande au transporteur de se approcher le plus
15 possible du concept d'entreprise autonome distincte et de ne conserver, à
16 titre de services intégrés, que les seuls services pour lesquels des économies
17 d'échelle et/ou des économies de gamme sont possibles. La Régie s'attend à
18 ce que le transporteur traite aussi les affiliés comme s'ils étaient des tiers. »
19 (Nous soulignons)

20 (iv) L'annexe A présente l'organigramme d'HQT au 30 juin 2015 et au 6 juin 2016
21 de même que l'organigramme de la direction générale d'Hydro-Québec au 15
22 juin 2015 et au 6 juin 2016.

23 **Demandes :**

24 **1.1** Veuillez indiquer depuis quand les fonctions de la direction Planification financière et
25 Contrôleur (« DPC ») étaient-elles sous la responsabilité administrative de la division
26 TransÉnergie (ou Transport), avant leur transfert récent.

27 **R1.1**

28 L'abréviation de la direction devrait se lire « DPFC ». Jusqu'à leur récent
29 transfert, les fonctions dévolues au Contrôleur HQT, équivalentes à celles de la
30 DPFC, ont toujours été sous la responsabilité administrative de la division
31 TransÉnergie depuis le dépôt du premier dossier tarifaire à la Régie, soit le
32 dossier R-3401-98.

33 En complément, comme mentionné à la page 9 de la pièce HQT-1, Document 1,
34 le Transporteur rappelle que les fonctions qui sont dévolues au Contrôleur
35 HQT n'ont pas été modifiées à la suite de ce transfert puisqu'il est toujours
36 responsable d'orienter, planifier et contrôler l'obtention et l'utilisation des
37 ressources financières et de préparer le plan d'affaires et les états financiers
38 de la division TransÉnergie.

1 **1.2** Veuillez indiquer les raisons, obligations et impératifs ayant justifié le transfert vers la
2 division TransÉnergie (ou Transport) (p. ex. références (ii) et (iii)), des fonctions de la
3 direction DPC. Parmi ces raisons, obligations et impératifs, veuillez indiquer ceux qui
4 auraient changé aujourd'hui, justifiant ainsi le transfert de la DPC vers le groupe
5 Direction financière et contrôle.

6 **R1.2**

7 **Comme l'indique la réponse à la question 1.1, les fonctions équivalentes à**
8 **celles de la DPFC ont toujours été sous la responsabilité administrative du**
9 **Transporteur et ce, depuis le dépôt du premier dossier tarifaire à la Régie**
10 **R-3401-98 jusqu'à leur transfert en 2015.**

11 **Ce transfert de fonctions de la DPFC résulte de la création du groupe Direction**
12 **financière et contrôle à Hydro-Québec comme mentionné à la page 9 de la**
13 **pièce HQT-1, Document 1. Ce nouveau groupe formé des unités de l'ancienne**
14 **vice-présidence – Comptabilité et contrôle ainsi que de toutes les unités des**
15 **bureaux des contrôleurs des divisions a pour objectifs d'assurer un meilleur**
16 **encadrement de la fonction comptable, de recentrer les activités sur les rôles**
17 **et responsabilités inhérentes à cette fonction, d'harmoniser les processus de**
18 **travail afin de les optimiser et d'assurer le développement de la relève au sein**
19 **de la famille comptable, et ce tout en s'assurant de préserver la séparation**
20 **fonctionnelle des activités réglementées et non réglementées et de respecter**
21 **le Code de conduite.**

22 **Aujourd'hui, seul le rattachement administratif de ces fonctions a changé**
23 **puisque le Contrôleur HQT fait désormais partie du groupe DFC. Cet**
24 **ajustement organisationnel ne découle pas d'une justification quantitative et**
25 **n'a engendré aucun impact sur les charges nettes d'exploitation ni sur les**
26 **revenus requis du Transporteur. De plus, le Transporteur tient à souligner qu'il**
27 **ne peut quantifier et suivre de façon spécifique les gains pouvant être réalisés,**
28 **lesquels sont captés dans les revenus requis par le biais des gains d'efficience**
29 **puisque les actions de gestion courante qui ne peuvent être suivies**
30 **spécifiquement sont intégrées globalement à l'intérieur des paramètres de la**
31 **formule paramétrique. Si des économies de coûts devaient se réaliser, elles**
32 **devraient se concrétiser dans les années suivantes contribuant ainsi aux gains**
33 **d'efficience de la division HQT. Cependant, ces économies ne pourraient être**
34 **quantifiées de façon spécifique.**

35 **1.3** Veuillez fournir une liste des avantages et des désavantages du transfert de la DPC
36 vers le groupe Direction financière et contrôle, de même que la justification
37 qualitative et quantitative qui a mené à ce transfert.

38 **R1.3**

39 **Voir la réponse à la question 1.2.**

40 **1.4** Veuillez indiquer depuis quand les fonctions de la direction Informatique du transport
41 (« IDT ») étaient-elles sous la responsabilité administrative de la division
42 TransÉnergie, avant leur transfert récent.

1 **R1.4**

2 **Le nom de la fonction devrait se lire « DIT », pour direction Informatique du**
3 **transport. La fonction DIT a été sous la responsabilité administrative de la**
4 **division Hydro-Québec TransÉnergie depuis la création de la fonction**
5 **informatique chez HQT, jusqu'à son transfert récent à la VPTIC.**

6 **1.5** Veuillez indiquer les raisons, obligations et impératifs ayant justifié la présence dans
7 la division TransÉnergie des fonctions de la direction IDT. Parmi ces raisons,
8 obligations et impératifs, veuillez indiquer ceux qui auraient changé aujourd'hui,
9 justifiant ainsi le transfert de la direction IDT vers la vice-présidence Technologies de
10 l'information et des communications.

11 **R1.5**

12 **Avant la création de la vice-présidence Technologies de l'information et des**
13 **communications (« VPTIC ») en octobre 2015, certaines activités et ressources**
14 **liées aux technologies de l'information étaient décentralisées dans les**
15 **divisions et unités corporatives d'Hydro-Québec.**

16 **La volonté d'assurer une vision intégrée en matière de gouvernance,**
17 **d'architecture, de développement et d'exploitation des technologies de**
18 **l'information et des télécommunications a motivé la création de la VPTIC en**
19 **2015. La centralisation des activités et des ressources en technologies de**
20 **l'information et des communications (« TIC ») dans cette nouvelle**
21 **vice-présidence a été le point de départ pour former un pôle technologique fort**
22 **dans l'entreprise.**

23 **1.6** Veuillez indiquer les spécificités de la fonction informatique de transport par rapport à
24 une informatique de gestion corporative qui justifiaient la présence de la fonction
25 informatique de transport le plus près possible des opérations d'HQT.

26 **R1.6**

27 **Avant la centralisation récente à la VPTIC, certaines activités liées aux**
28 **technologies de l'information étaient déjà décentralisées dans les divisions et**
29 **unités corporatives, afin que HQT puisse bénéficier de nouveaux services**
30 **informatiques déployés pour l'ensemble de l'entreprise. Afin d'assurer une**
31 **proximité entre la VPTIC et les opérations de HQT, le directeur Relations**
32 **d'affaires TIC HQT – HQIÉSP est membre permanent du comité de gestion**
33 **de HQT.**

34 **1.7** Veuillez fournir une liste des avantages et des désavantages du transfert de la
35 direction IDT vers la vice-présidence Technologies de l'information et des
36 communications, de même que la justification qualitative et quantitative qui a mené à
37 ce transfert.

1 **R1.7**

2 **Comme mentionné à la pièce HQT-1, Document 1, à la page 11, les avantages**
3 **du transfert des activités et des ressources à la VPTIC sont l'amélioration de la**
4 **qualité des services associés à ces fonctions stratégiques de l'entreprise et**
5 **l'optimisation de l'utilisation des ressources concernées.**

6 **Le transfert permet, notamment, une meilleure gestion des expertises**
7 **techniques, l'uniformisation et la bonification des méthodes de travail, la**
8 **consolidation des systèmes et des infrastructures assurant une meilleure**
9 **gestion des actifs des TIC, et minimise le taux de roulement des ressources**
10 **à l'interne.**

11 **De plus, la centralisation des activités à la VPTIC permet le renforcement d'une**
12 **gouvernance intégrée, l'établissement d'une vision cible technologique alignée**
13 **sur les priorités d'entreprise, de meilleurs choix technologiques et une gestion**
14 **active du risque.**

15 **Le principal défi de la centralisation fut l'intégration adéquate des ressources**
16 **aux activités de la VPTIC liées à la gouvernance, la planification, le**
17 **développement et l'exploitation, tout en répondant aux besoins d'affaires du**
18 **Transporteur. Pour relever ce défi, des directions ont été créées afin d'assurer**
19 **une relation d'affaires proactive et un arrimage étroit avec les divisions et**
20 **unités corporatives.**

21 **1.8** Veuillez indiquer les risques qu'encourt Hydro-Québec dans le maintien de son statut
22 de négociant sur les marchés américains (référence (ii)) suite aux réorganisations
23 indiquées à la référence (i).

24 **R1.8**

25 **Le Transporteur estime que les informations requises par l'intervenant ne sont**
26 **pas pertinentes et se rapportent à un niveau de détail qui dépasse le cadre**
27 **d'analyse du présent dossier.**

28 **1.9** Veuillez indiquer si HQT ou Hydro-Québec ont obtenu l'assurance auprès des
29 autorités concernées dont la FERC, le NPCC et la Régie de l'énergie du Québec du
30 maintien du statut de négociant sur les marchés américains (référence (ii)) suite aux
31 réorganisations indiquées à la référence (i). Dans l'affirmative, veuillez fournir les
32 documents pertinents. Dans la négative, veuillez indiquer pourquoi elles ne l'ont pas
33 fait.

34 **R1.9**

35 **Le Transporteur estime que les informations requises par l'intervenant ne sont**
36 **pas pertinentes et se rapportent à un niveau de détail qui dépasse le cadre**
37 **d'analyse du présent dossier.**

1 **1.10** Dans le contexte de la référence (iii), veuillez démontrer que des économies
2 d'échelle et/ou des économies de gamme sont possibles par les réorganisations
3 indiquées à la référence (i) et veuillez quantifier de telles économies, le cas échéant.

4 **R1.10**

5 **Concernant le transfert des activités et des ressources de la DIT, des**
6 **économies sont possibles grâce à l'uniformisation des méthodes de travail et**
7 **des niveaux de services, la réduction du nombre de systèmes et**
8 **d'infrastructures à l'échelle de l'entreprise, l'utilisation optimale des actifs des**
9 **TIC, l'élimination de doublons par le regroupement d'activités**
10 **semblables et la mise en place d'approvisionnements stratégiques.**

11 **Concernant le transfert des activités et des ressources de la DPFC, y compris**
12 **les éléments relatifs à la quantification d'économies, voir la réponse à la**
13 **question 1.2.**

14 **1.11** Veuillez indiquer, selon l'organigramme d'Hydro-Québec au 6 juin 2016 de la
15 référence (iv), la raison pour laquelle les relations d'affaires TIC des fonctions HQT
16 et HQT sont regroupées sous un même directeur alors que les relations d'affaires
17 HQD sont séparées sous un autre directeur.

18 **R1.11**

19 **La structure organisationnelle du 6 juin 2016 était temporaire, pour ce qui a**
20 **trait aux activités TIC visées. En décembre 2016, la direction principale –**
21 **Gouvernance des TIC et relations d'affaires fut créée permettant de**
22 **rééquilibrer les marchés par direction. Ainsi, la direction – Relations d'affaires**
23 **TIC HQT et Hydro-Québec Innovation, Équipement et Services partagés**
24 **(« HQIÉSP ») fut créée.**

25 **EXERCICE DE LA FONCTION D'EXPLOITANT D'INSTALLATION DE PRODUCTION**
26 **PAR LE TRANSPORTEUR**

- 27 **2. Références :** (i) B-0050, HQT-13, document 1, pages 42 et 43, réponses
28 24.1 à 24.3;
29 (ii) B-0161, HQT-2, document 1, page 9, tableau 1.

30 **Préambule :**

- 31 (i) « 24.1 Veuillez préciser, pour le Transporteur, l'impact des changements
32 effectués au Registre des entités visés par les normes de fiabilité
33 (changements au Registre), mentionnés à la référence (iii), sur le
34 nombre additionnel d'actifs assujettis aux normes CIP, par type
35 d'actifs visé par ces normes, dont ceux présentés au tableau 7 de
36 la référence (ii).

1

R24.1

2

3

4

5

6

7

8

9

Les changements apportés au Registre n'ont aucun impact puisque l'entité Hydro-Québec TransÉnergie (« HQT ») exerçait déjà la fonction d'exploitant d'installations de production (« GOP ») de façon déléguée. Les mêmes actifs assujettis aux normes CIP, déjà inclus dans les actifs assujettis associés aux centres de contrôle au tableau 7, servent à remplir les fonctions d'exploitant d'installations de transport (« TOP ») et de GOP. Le Transporteur n'a donc pas de nouvelles exigences à respecter.

10

24.2 *Veillez préciser l'impact des changements au Registre (référence (iii)) sur les normes CIP appliquées par le Transporteur, en détaillant les nouvelles exigences à respecter.*

11

12

13

R24.2

14

Voir la réponse à la question 24.1

15

24.3 *Veillez préciser l'impact des changements au Registre (référence (iii)) sur les postes comptables du revenu requis détaillé (référence (i)).*

16

17

18

R24.3

19

20

21

22

Comme mentionné en réponse à la question 24.1, les changements au Registre n'ont aucun impact puisque l'entité Hydro-Québec TransÉnergie (« HQT ») exerçait déjà la fonction de « GOP » de façon déléguée. » (Nous soulignons)

1 (ii)

Tableau 1
Liste des activités de la fonction GOP réalisées par Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)
et par Hydro-Québec Production (HQP)

Activités selon la définition de la fonction GOP	
Activités réalisées par Hydro-Québec TransÉnergie pour Hydro-Québec Production	Activités réalisées par Hydro-Québec Production
Services de téléconduite <ul style="list-style-type: none"> • Coordination des retraits des groupes des centrales de production • Télécommande des groupes de production • Étlaboration et maintien des encadrements en lien avec l'exploitation des centrales de production • Étlaboration des procédures liées à la remise en charge • Implantation des programmes de production selon les stratégies définies par HQP 	Services de téléconduite ¹ <ul style="list-style-type: none"> • Coordination des retraits planifiés des groupes des centrales de production • Essais des groupes à démarrage autonome • Définition des stratégies de production
Exploitation des installations de production <ul style="list-style-type: none"> • Manœuvres locales ou à distance des équipements dans les centrales 	Exploitation des installations de production <ul style="list-style-type: none"> • Manœuvres locales des équipements dans les centrales
Formation : <ul style="list-style-type: none"> • Conception et diffusion de la formation Programme nouveaux exploitants (PNE) • Conception des formations sur la remise en charge du réseau et sur le démarrage autonome 	Formation : <ul style="list-style-type: none"> • Participation à la formation PNE et sur la remise en charge du réseau et sur le démarrage autonome
	Coordination des protections des groupes des centrales avec les équipements d'HQT

Note 1 : La spécification et la transmission de données utiles à la téléconduite peuvent être faites par HQP à titre de GOP. Elles incluent la vérification de capacité de production des centrales, la prévision de la production attendue et la planification des retraits.

2 **Demandes :**

3 **2.1** Puisque, d'après la référence (i), les changements apportés au Registre n'auraient
 4 aucun impact, veuillez décrire l'intérêt pour HQT à procéder à un tel changement et
 5 veuillez fournir la justification de le faire.

6 **R2.1**

7 **Voir la réponse à la question 1.6 de la Régie à la pièce HQT-13, Document 1.3**
 8 **de la phase 1 du présent dossier.**

9 **2.2**

10 Veuillez indiquer les divers risques encourus par HQT dans l'exercice de la fonction
 de GOP mentionnée à la référence (i).

11 **R2.2**

12 **Voir la réponse à la question 1.7 de la Régie à la pièce HQT-13, Document 1.3**
 13 **de la phase 1 du présent dossier.**

1 **2.3** Veuillez décrire l'intérêt pour HQT à exercer la fonction de GOP et veuillez fournir la
2 justification de ce choix.

3 **R2.3**

4 **La conjugaison de l'entrée en vigueur du Guide des sanctions relatif à**
5 **l'application des normes de fiabilité en vigueur au Québec,**
6 **le 1^{er} novembre 2016, et de l'entrée en vigueur des normes CIP,**
7 **le 1^{er} janvier 2017, a motivé HQT à procéder au transfert de l'inscription à**
8 **l'égard de la fonction de GOP.**

9 **Voir aussi la réponse à la question 1.6 de la Régie à la pièce HQT-13,**
10 **Document 1.3 de la phase 1 du présent dossier.**

11 **2.4** Veuillez décrire les activités de coordination des retraits de groupes des centrales de
12 production dont il est question à la référence (ii) et distinguer celles qui sont réalisées
13 par HQT pour HQP (colonne de gauche) de celles qui sont réalisées par HQP
14 (colonne de droite).

15 **R2.4**

16 **Hydro-Québec Production fait état de ses besoins en maintenance qui**
17 **nécessitent des retraits. Hydro-Québec TransÉnergie évalue les impacts de**
18 **ces retraits et informe Hydro-Québec Production des contraintes associées.**

19 **Voir aussi la réponse à la question 4.1 de la Régie à la pièce HQT-3,**
20 **Document 1.**

21 **2.5** Veuillez décrire les activités d'implantation des programmes de production selon les
22 stratégies définies par HQP dont il est question à la référence (ii).

23 **R2.5**

24 **Les stratégies de production définies par Hydro-Québec Production indiquent**
25 **les niveaux de réservoir visés, les apports hydriques prévus et les centrales**
26 **qu'elle souhaite privilégier pour fournir la production. Hydro-Québec**
27 **TransÉnergie exerçant la fonction de GOP tient compte des stratégies de**
28 **production pour préparer et mettre en œuvre les programmes de production**
29 **des centrales au fil de l'eau qui ne dépendent pas d'un réservoir en amont.**
30 **Le CCR, exerçant la fonction de responsable de l'équilibrage (« *Balancing***
31 ***Authority* » ou « BA »), tient compte des stratégies de production lorsqu'il**
32 **établit les programmes de production pour les autres centrales de HQP. Le**
33 **CCR exerçant la fonction de BA donne les directives de production au GOP qui**
34 **démarre ou arrête des groupes et hausse ou baisse la production de**
35 **ces centrales.**

36 **2.6** Veuillez indiquer l'horizon sur lequel portent ces programmes de production
37 mentionnés à la référence (ii) et ce que comprend leur implantation.

1 **R2.6**

2 **Les programmes de production pour les centrales au fil de l'eau qui ne**
3 **dépendent pas d'un réservoir en amont réalisés par HQT exerçant la fonction**
4 **de GOP se font sur un horizon allant jusqu'à 10 jours et sont généralement mis**
5 **à jour quotidiennement.**

6 **Pour l'implantation des programmes de production, voir la réponse à la**
7 **question 2.5.**

8 **2.7** Veuillez indiquer qui de HQT ou d'HQP prépare les programmes de production
9 mentionnés à la référence (ii) avant leur implantation.

10 **R2.7**

11 **Voir la réponse à la question 2.5.**

12 **2.8** Dans le cas où les programmes de production mentionnés à la référence (ii) sont
13 préparés par HQT, veuillez décrire l'intérêt et les avantages pour HQT de le faire.

14 **R2.8**

15 **Hydro-Québec TransÉnergie exerçant la fonction de GOP prépare et met en**
16 **œuvre les programmes de production pour les centrales au fil de l'eau qui ne**
17 **dépendent pas d'un réservoir en amont. Puisque HQT exerçant la fonction de**
18 **GOP a du personnel dans les centres d'exploitation 24 heures par jour et sept**
19 **jours par semaine, son avantage réside dans sa capacité à répondre**
20 **rapidement à des changements aux conditions hydriques.**

21 **En ce qui a trait aux termes « centres d'exploitation » ci-dessus, il y a lieu de**
22 **préciser qu'il s'agit des places d'affaires des centres de téléconduite.**

23 **2.9** Dans le cas où les programmes de production mentionnés à la référence (ii) sont
24 préparés par HQT, veuillez indiquer les risques pour HQT de le faire, par exemple
25 dans le cas où une mauvaise préparation ou implantation des programmes
26 entraîneraient des pertes de production non justifiées pour HQT et des impacts
27 monétaires (p. ex. des impacts sur les marchés de gros) qui pourraient
28 éventuellement être imputés à HQT.

29 **R2.9**

30 **HQT exerçant la fonction de GOP prépare les programmes des centrales au fil**
31 **de l'eau qui ne dépendent pas d'un réservoir en amont en tenant compte des**
32 **stratégies émises par HQT. Ces programmes sont dictés par les conditions**
33 **météorologiques (apport hydrique) et balisés par des obligations**
34 **environnementales (niveaux d'eau, débits, etc.). Conséquemment, ces**
35 **programmes comportent un risque d'affaires lié à l'environnement. En ce qui a**
36 **trait aux programmes de production, il n'existe aucune entente entre les**
37 **divisions de HQ qui prévoit la facturation liée aux risques d'affaires.**

1 **3. Référence :** B-0164, HQT-2, document 1.3, pages 12 et 13.

2 **Préambule :**

TOP-002-2.1b	E15	<p>À la demande du responsable de l'équilibrage ou de l'exploitant de réseau de transport, les exploitants d'installation de production doivent fournir une prévision de la production attendue de puissance active pour aider la planification de l'exploitation (ex. : une prévision de la production de puissance active pour sept jours).</p> <p>Au Québec, une disposition particulière s'applique à cette exigence :</p> <p>Centrales au fil de l'eau et parcs éolien :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Horizon</th> <th>Type don données</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>48 heures</td> <td>Prévision de production horaire par installation de production exprimée en mégawatts en fonction des apports ou de la météo prévus.</td> </tr> <tr> <td>10 jours</td> <td>Prévision de production horaire par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.</td> </tr> <tr> <td>Mensuel</td> <td>Prévision de production hebdomadaire par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.</td> </tr> <tr> <td>12 à 18 mois</td> <td>Prévision de production mensuelle par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.</td> </tr> </tbody> </table>	Horizon	Type don données	48 heures	Prévision de production horaire par installation de production exprimée en mégawatts en fonction des apports ou de la météo prévus.	10 jours	Prévision de production horaire par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.	Mensuel	Prévision de production hebdomadaire par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.	12 à 18 mois	Prévision de production mensuelle par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.	HQT HQP
Horizon	Type don données												
48 heures	Prévision de production horaire par installation de production exprimée en mégawatts en fonction des apports ou de la météo prévus.												
10 jours	Prévision de production horaire par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.												
Mensuel	Prévision de production hebdomadaire par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.												
12 à 18 mois	Prévision de production mensuelle par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.												

Norme	Exigence	Texte de l'exigence	Responsable										
TOP-002-2.1b	E15	<p>Autres centrales :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Horizon</th> <th>Type don données</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>48 heures</td> <td>Stratégie de production par installation de production (Prévision de production horaire exprimée en mégawatts, niveau d'eau à atteindre ou maintenir, débit à maintenir...)</td> </tr> <tr> <td>10 jours</td> <td>Stratégie de production par installation de production (Prévision de production horaire exprimée en mégawatts, niveau d'eau à atteindre ou maintenir...)</td> </tr> <tr> <td>Mensuel</td> <td>Prévision de production hebdomadaire par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.</td> </tr> <tr> <td>12 à 18 mois</td> <td>Prévision de production mensuelle par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.</td> </tr> </tbody> </table>	Horizon	Type don données	48 heures	Stratégie de production par installation de production (Prévision de production horaire exprimée en mégawatts, niveau d'eau à atteindre ou maintenir, débit à maintenir...)	10 jours	Stratégie de production par installation de production (Prévision de production horaire exprimée en mégawatts, niveau d'eau à atteindre ou maintenir...)	Mensuel	Prévision de production hebdomadaire par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.	12 à 18 mois	Prévision de production mensuelle par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.	HQT HQP
Horizon	Type don données												
48 heures	Stratégie de production par installation de production (Prévision de production horaire exprimée en mégawatts, niveau d'eau à atteindre ou maintenir, débit à maintenir...)												
10 jours	Stratégie de production par installation de production (Prévision de production horaire exprimée en mégawatts, niveau d'eau à atteindre ou maintenir...)												
Mensuel	Prévision de production hebdomadaire par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.												
12 à 18 mois	Prévision de production mensuelle par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.												

3 **Demandes :**

4 **3.1** La référence indique HQT et HQP comme responsables de l'exigence E15 qui y est
5 décrite. Veuillez distinguer dans les éléments du préambule, notamment les horizons
6 couverts, ceux dont HQT assure la réalisation et ceux dont HQP assure la
7 réalisation.

8 **R3.1**

9 **Pour les centrales à grand réservoir et les centrales au fil de l'eau qui**
10 **dépendent de ces réservoirs, HQP exerçant la fonction de GOP fournit les**
11 **prévisions de production pour tous les horizons demandés par le CCR.**

12 **Pour les centrales au fil de l'eau qui ne dépendent pas d'un réservoir en**
13 **amont, HQT exerçant la fonction de GOP fournit les prévisions de production**
14 **demandées pour l'horizon 10 jours et moins tandis que HQP exerçant la**
15 **fonction de GOP fournit les horizons à plus long terme demandés par le CCR.**

1 **3.2** Veuillez fournir la liste des centrales au fil de l'eau dont il est question à la référence.

2 **R3.2**

3 **Les centrales au fil de l'eau sont indiquées sur le site internet d'Hydro-Québec**
4 **à l'adresse suivante : [http://www.hydroquebec.com/production/centrale-](http://www.hydroquebec.com/production/centrale-hydroelectrique.html)**
5 **[hydroelectrique.html](http://www.hydroquebec.com/production/centrale-hydroelectrique.html).**

6 **3.3** Veuillez définir ce que la référence entend par des prévisions de production
7 exprimées en mégawatts selon les statistiques.

8 **R3.3**

9 **Il ne revient pas au Transporteur d'interpréter les normes de fiabilité.**
10 **Cependant, le Transporteur indique que les prévisions de production qui lui**
11 **sont fournies par le Producteur exerçant la fonction de GOP sont basées sur**
12 **des données statistiques historiques.**

13 **3.4** Veuillez décrire l'intérêt et les avantages pour HQT de réaliser les activités de
14 production de la référence qu'elle réalise à la place d'HQP.

15 **R3.4**

16 **Voir la réponse à la question 2.8.**

17 **3.5** Veuillez indiquer les risques pour HQT de réaliser les activités de la référence dont
18 elle a la responsabilité, par exemple dans le cas où une mauvaise réalisation de
19 telles activités entraînerait des pertes de production non justifiées pour HQP et des
20 impacts monétaires (p. ex. sur les marchés de gros) qui pourraient éventuellement
21 être imputés à HQT.

22 **R3.5**

23 **Voir la réponse à la question 2.9.**